

# DECLARATION de PIEGEAGE

Valable trois ans à partir de la date de visa du Maire  
(Article 11 de L'arrêté ministériel du 29 janvier 2007)

Je soussigné (nom, prénom) : SAR POUJET JEAN MICHEL  
Adresse : 27 bis ROUTE DES GRAVES 33650 SAINT-SELVE  
Piégeur agréé sous le N° d'agrément : 24-33-091

**Titulaire du droit de destruction en qualité de** (cochez la/les case(s) correspondante(s)) :

- PROPRIETAIRE  
 POSSESSEUR  
 FERMIER  
 DELEGUE de PROPRIETAIRES, POSSESSEURS, FERMIERS

**Déclare**, pour réguler les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (SOD) et conformément à l'Arrêté Ministériel du 29 janvier 2007 modifié. (cochez la/les case(s) correspondante(s)) :

- PIEGER  
 FAIRE PIEGER

**Identification des pièges** (cochez la/les case(s) correspondante(s)) :

- NUMERO D'AGREMENT DU PIEGEUR  
 MARQUE DE L'ORGANISME CHARGE DES OPERATIONS DE PIEGEAGE

**Les pièges seront tendus sur la commune de :** BEAUTIRAN

- SUR TOUTE LA COMMUNE  
 AU LIEU-DIT (préciser) :

**Délégués éventuels :** BENNAND JEAN LOUIS N° AGREMENT 19-33-080

**IDENTITE DU PIEGEUR** (si ce n'est pas le déclarant)

Nom, Prénom :  
Adresse :  
N° d'agrément :

Fait à BEAUTIRAN Le 17 MARS 2025  
19 MARS 2025

Signature du déclarant :

Visa du maire :

Le Maire,  
Philippe BARRERE



(1) Valable trois ans à partir de la date de visa du maire

Le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage vise cette déclaration.  
Il en remet une au déclarant.  
Il en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.